
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Date de convocation : 23 juin 2017

Date d'affichage : 23 juin 2017

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27

- présents : 18

- absents représentés : 9

- absent non représenté : 0

- votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le vendredi trente juin, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;

M. Robert DUCHATEL, Mme Céline DUMEZ, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, Mme Christelle de BEAUCORPS, Maires adjoints ;

Mme Béatrice CHOMBART, M. Benoist BERTHIER, Mme Denyse ROUSSEAU, M. Philippe BAUD, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Paul PARENT, M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Georges DOUARRE, pouvoir à M. Robert DUCHATEL

M. Guy-Michel BEROCHE, pouvoir à Mme Marianne FERRY

M. Alain SAVARY, pouvoir à M. Amine PATEL

Mme Danièle BOUDY, pouvoir à Mme Céline MAISONNEUVE

M. Éric DAUPHIN, pouvoir à M. Benoist BERTHIER

M. Denis LENORMAND, pouvoir à Mme Christelle de BEAUCORPS

Mme Martine AUDE COUDOL, pouvoir à Mme Béatrice CHOMBART

Mme Armelle TOHIER, pouvoir à Mme Florence CURVALE

Emmanuel DUVERDIER, pouvoir à M. Hervé HOCQUARD

Mme Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt et une heures.

RESSOURCES HUMAINES

1919 - DETERMINATION DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à 2123-24,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Régime indemnitaire des élus locaux applicable depuis le 30 mars 1992,

Vu la délibération n° 1705 du Conseil Municipal du 8 décembre 2015 portant modification du taux des indemnités du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers Délégués,

Considérant que la Commune compte 4 609 habitants selon le dernier recensement de la population,

Considérant que l'indemnité des conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire des Maires et Adjoint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2017 les taux suivants, pour le montant des indemnités de fonction des élus locaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité :

- le Maire : 34,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- le 1^{er} Adjoint au Maire : 21,61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- les 7 adjoints au Maire : 14,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 11 conseillers municipaux délégués : 5,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1 conseiller municipal délégué à : 3,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : PRECISE qu'une majoration de 15 % est appliquée aux indemnités du Maire et des adjoints au Maire, majoration relative aux communes anciennement chefs-lieux de canton.

Article 3 : PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 %) et des Maires-Adjoint (22%). Le chiffre ainsi déterminé est augmenté

du taux prévu à l'article 2 de la présente délibération pour la majoration des indemnités.

Article 4 : PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

1920 - APPROBATION DE LA REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2336-3,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2017, approuvant la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu l'information apportée à la commission finances en date du 22 juin 2017,

Considérant que les Conseils municipaux des communes membres de la CAVGP disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer sur la répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : APPROUVE la répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2017.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER)

1921 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES TOITURES DE L'ECOLE PRIMAIRE CASTORS BAS

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 juin 2017,

Considérant que la commune de Bièvres effectue durant les mois de juillet et août de cette année, des travaux de rénovation des toitures de l'école Castors Bas, dont le coût s'élève à 140 317 € TTC (116 930 € HT),

Considérant que la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc propose de financer via le fonds de concours de retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale aux communes, tout équipement (travaux, acquisitions) prévu ou déjà mandaté sur l'exercice 2017,

Considérant que le Conseil communautaire du 26 juin 2017 a défini les enveloppes par commune pour l'année 2017, et que la commune de Bièvres se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 9 140 €,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Bièvres pour obtenir le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE le versement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, à hauteur de 9 140 €, dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale aux communes.

Article 2 : INDIQUE que ce fonds contribuera au financement des travaux de rénovation des toitures de l'école Castors Bas, dont le coût s'élève à 140 317 € TTC (116 930 € HT).

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

1922 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER, PAR ACTE AUTHENTIQUE, L'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION F NUMÉROS 172 ET 173, SISE 34 RUE DU PETIT BIEVRES A BIEVRES

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, et L. 300-1,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Bièvres en date des 28 septembre 1989, 6 juin 1991 et 18 octobre 2007 instaurant le Droit de Prémption Urbain simple puis renforcé sur son territoire, et du 7 mars 2011 modifiant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain renforcé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bièvres en date du 29 avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en application de l'article L. 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1916 du Conseil Municipal du mardi 13 juin 2017 portant décision modificative numéro 1 du budget principal communal pour l'année 2017,

Vu le Programme Local de l'Habitat Intercommunal adopté par Versailles Grand Parc pour les années 2012 à 2017, en cours de révision pour la future période 2018-2023,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013, modifié les 26 mai et 22 septembre 2015 et rectifié le 16 février 2016, et en particulier ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et son règlement,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 091 064 17 1 0017 en date du 16 février 2017, reçue en mairie de Bièvres le 21 février 2017, concernant maison d'habitation édifée sur un terrain d'environ 2 234 m², situé au 34 rue du Petit Bièvres, cadastré section F numéros 172 et 173, appartenant aux consorts DUPRE représentés par Maître Richard DAUVET, notaire, domicilié 8, rue Boutillier à JOUY-EN-JOSAS (78350),

Vu l'étude de faisabilité architecturale et urbaine sur deux secteurs réalisée en juin 2008 par le bureau d'études AM Environnement, envisageant un programme de 50 à 80 logements sur l'ensemble du secteur sud, dont le terrain objet de la DIA fait partie,

Vu l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de trois secteurs réalisée en septembre 2009 par le bureau d'études AM Environnement, envisageant un programme de 74 logements sur l'ensemble du secteur sud, dont le terrain objet de la DIA fait partie,

Vu la demande de visite du bien du 22 mars 2017,

Vu le constat de visite du 11 avril 2017,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 13 avril 2017,

Vu la décision du maire n° 2017-29 en date du 02 mai 2017 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain, en vue de l'acquisition par la commune d'un terrain d'une superficie d'environ 2 234 m², situé au 34 rue du Petit Bièvres à BIEVRES, cadastré section F numéros 172 et 173, sur lequel est édifée une maison d'habitation, aux prix et conditions mentionnés à la rubrique F de la DIA, à savoir un prix de 450 000,00 € (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS),

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 1^{er} juin 2017,

Considérant que le bien immobilier, objet de la DIA susvisée, est situé dans la zone UM4 du PLU, secteur de projet à vocation dominante d'habitat, et dans un emplacement réservé pour mixité sociale affecté d'un taux minimal de logements sociaux à réaliser de 50%,

Considérant que la zone UM4 a pour objectif de promouvoir la qualité architecturale, d'intégrer harmonieusement les nouvelles constructions dans l'environnement et de favoriser la mixité sociale, et que ce dernier point se traduit concrètement, comme indiqué précédemment, par la mise en place d'un emplacement réservé pour la mixité sociale au titre de l'article L. 151-41 4° du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'à cet effet le PLU de la commune de Bièvres a instauré des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur, consistant notamment à :

- aménager le carrefour de la rue du Petit Bièvres en vue de rationaliser et de sécuriser les flux de circulation entre la rue du Petit Bièvres, l'avenue de la Gare et la rue des Prés,
- dévoyer en partie la rue des Prés pour une meilleure connexion en face de l'avenue de la Gare,
- créer une voie de desserte automobile interne à vitesse limitée (zone 30),
- poursuivre les percées nord/sud de la rue des Petits Ponts et de la rue des Ponts dans l'aménagement de la desserte locale,
- mettre en place une circulation piétonne/cyclable depuis la Bièvre vers la Gare en longeant la voie ferrée,

Considérant que la Commune est déficitaire en termes d'offre de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU modifiée,

Considérant que le nombre de logements locatifs sociaux manquants sur la commune de Bièvres en 2017 est de 225,

Considérant que la Commune doit s'engager dans la réalisation d'au moins 75 logements locatifs sociaux pour la période triennale 2017-2019,

Considérant la rareté du foncier disponible sur le territoire communal,

Considérant dès lors que la commune de Bièvres a souhaité saisir cette opportunité, en vue de constituer une réserve foncière lui permettant la réalisation d'une partie de son objectif d'engagement triennal de réalisation de logements locatifs sociaux, et la réalisation du projet urbain correspondant à la zone UM4 du PLU tel que détaillé ci-avant,

Considérant de plus que ce terrain permettra l'amélioration de la trame viaire de desserte locale permettant la réalisation de ce projet urbain,

Considérant que, pour l'ensemble de ces raisons, ledit bien représente une opportunité non négligeable pour la Commune en vue de la réalisation de ses objectifs en matière de politique locale de l'habitat et de projet urbain correspondant à la zone UM4 du PLU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de la propriété d'une superficie d'environ 2 234 m², située au 34 rue du Petit Bièvres à BIEVRES, cadastrée section F numéros 172 et 173, sur laquelle est édifiée une maison d'habitation, aux prix et conditions mentionnés à la rubrique F de la DIA, à savoir un prix de 450 000,00 € (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS), appartenant aux conjoints Dupré, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 2 : DIT que les frais notariés et les frais annexes sont à la charge de la Commune.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite dans la décision modificative numéro 1 du budget principal communal pour l'année 2017.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 VOIX CONTRE (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER)

1923 - MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A BIEVRES

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1388 du 29 mars 2013 portant modification des rythmes scolaires et report à la rentrée 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1502 du 29 avril 2014,

Considérant que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant que la délibération n° 1502 du 29/04/2014 a confirmé la volonté du Conseil Municipal de maintenir à l'identique les horaires des écoles maternelles et élémentaires sur le territoire de la Commune, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,

Considérant l'avis très favorable exprimé après la consultation lancée auprès des parents des élèves scolarisés dans les classes de maternelle (83,5%) et de primaire (80%) et les avis des conseils d'école en date des 2 et 19 juin 2017,

Considérant que, dans les écoles maternelles et élémentaires, le retour à la semaine de quatre jours sera effectif dès la rentrée 2017, sur décision du Directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur de l'académie de Versailles,

Considérant que les horaires de classes maternelles et élémentaires seront donc les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, et que les activités périscolaires mises en place seront maintenues pendant les heures du temps de midi.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de la mise en place de la semaine de quatre jours à compter de la rentrée 2017/2018.

Article 2 : DIT que Madame le Maire prendra toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la semaine de quatre jours dans les écoles maternelles et primaires de la Commune.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

